

## Évaluation du volet « mobilisation des bois chablis » du plan de solidarité nationale consécutif à la tempête Klaus

Début 2009, la tempête Klaus a entraîné des dégâts considérables pour la filière « pin maritime » aquitaine, nécessitant la mise en place rapide d'un plan de soutien. En 2013, le volet « mobilisation » de celui-ci a fait l'objet d'une évaluation *ex post*, dont la présente note résume les principaux enseignements<sup>1</sup>. Il en ressort notamment que le plan, en dépit de certaines difficultés de mise en œuvre (en particulier la garantie de l'État sur les prêts bonifiés), a permis d'accélérer nettement la mobilisation des chablis sans toutefois empêcher la chute des cours. L'évaluation souligne également l'intérêt d'anticiper davantage la survenue de tels aléas (préparation de plans-cadres et documents types) et de mieux adapter les aides retenues au contexte économique général et local (soutien au stockage, de préférence au transport et vigilance sur le niveau de l'aide au transport pour éviter les effets d'aubaine).

Le 24 janvier 2009, dix ans après la tempête Martin, le Sud-Ouest a connu, avec Klaus, un nouvel événement météorologique exceptionnel : des rafales de vents dépassant les 170 km/h et localement les 190 km/h. Klaus a entraîné, selon l'Inventaire forestier national (IFN), un volume de chablis (assimilant bois renversés et cassés) de 42,5 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) répartis sur plus de 685 000 ha dont 234 000 touchés à plus de 40 %. L'Aquitaine a été de loin la région la plus concernée (95 % des dégâts). Le pin maritime a constitué à lui seul plus de 85 % des chablis, ceux-ci représentant l'équivalent de 5 à 6 fois la récolte annuelle.

Face à cette situation, un plan de solidarité a été arrêté comportant trois volets : (i) rétablir au plus vite les accès, (ii) mobiliser rapidement les chablis (*ie* les sortir des forêts), et (iii) financer la reconstitution des parcelles touchées. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) a souhaité évaluer le second volet (« mobilisation »). Il a confié cette mission au Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER), sous le pilotage d'un comité d'évaluation présidé par Bernard Roman-Amat, directeur d'AgroParisTech Nancy, qui a associé les différentes parties prenantes. Cette évaluation s'est concentrée sur la seule région Aquitaine, pour le seul pin maritime. Une partie de l'évaluation, portant

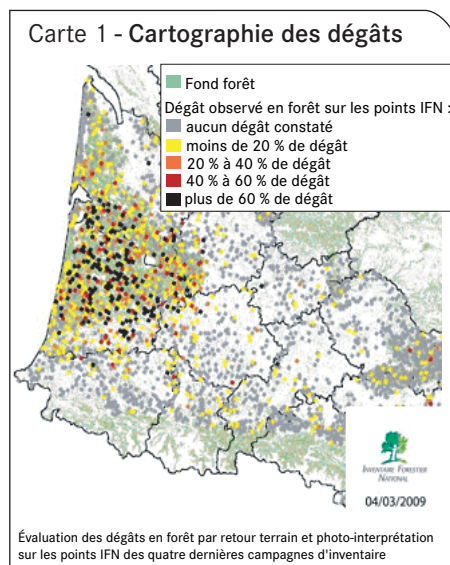
sur les effets économiques du plan, a été confiée au Laboratoire d'économie forestière (LEF) de l'Inra. La présente note résume les principaux enseignements tirés de cette évaluation qui s'est achevée en novembre 2013.

### 1 - Contenu, mise en œuvre et réalisations

#### L'élaboration du plan chablis de 2009

Les pouvoirs publics se sont mobilisés très rapidement, dès le lendemain de la tempête. Une cellule de crise a été créée à l'échelon

régional et un comité tempête institué à Paris. Le plan de mobilisation a été arrêté, pour l'essentiel, dès le mois de mars 2009, puis notifié à la Commission européenne, qui l'a approuvé en juin 2009. C'est donc dans un délai très bref que ce plan a été élaboré. Les organisations professionnelles, tant au niveau central que régional, y ont été associées, même si le MAAF n'a pas retenu intégralement leurs demandes. Celles-ci avaient fait l'objet d'un document d'ensemble intitulé « Un plan d'urgence pour le pin maritime », diffusé dès le début du mois de février par le Comité interprofessionnel du pin maritime (CIPM)<sup>2</sup>. Ce plan proposait notamment la création d'un fonds d'indemnisation et de restauration. Le ministère a refusé le principe d'une indemnisation des propriétaires, qui aurait constitué un précédent, considérant que le risque tempête était un risque assumable et que ceux-ci bénéficieraient indirectement des aides au secteur aval<sup>3</sup>. Les autres



1. Le rapport complet d'évaluation est disponible ici : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_KLAUS\\_derniere\\_Version\\_cle0ad693.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_KLAUS_derniere_Version_cle0ad693.pdf)

2. Le rapport d'évaluation souligne que l'unité professionnelle n'a pas réussi à se maintenir longtemps après l'élaboration de ce document.

3. Une subvention directe aux propriétaires a toutefois été accordée dans le 3<sup>e</sup> volet du plan pour financer en partie la reconstitution des parcelles sinistrées à plus de 40 %.

propositions des professionnels correspon-  
daient en revanche globalement à celles rete-  
nues dans le plan gouvernemental.

En dehors de la notification à la Commis-  
sion européenne, qui ne revêt pas un carac-  
tère public, il n'existe pas de document  
d'ensemble expliquant les finalités du plan,  
son architecture, l'articulation des mesures  
les unes par rapport aux autres, etc. L'objectif  
majeur du plan a toutefois été clairement le  
rétablissement de l'équilibre du marché, dans  
un contexte où la forte déstabilisation de la  
filière, consécutive à la tempête Klaus, faisait  
craindre une interruption du fonctionnement  
normal du marché. Le ministère a privilégié  
la valorisation par l'aval, c'est-à-dire le sou-  
tien aux acteurs capables de mobiliser et de  
transformer les chablis tombés (exploitants  
forestiers, coopératives, scieurs, industriels).  
Comme en 2000, ce soutien à l'aval devait  
redonner confiance à l'ensemble de la filière.

### Le contenu du volet « mobilisation » du plan

Le plan chablis s'est fortement inspiré, dans  
un contexte de crise macro-économique, des  
mesures mises en œuvre après les tempêtes  
Lothar et Martin fin 1999 :

- des aides directes au stockage, destinées  
à aider les opérateurs à créer ou réhabiliter  
des aires de stockage de bois (à sec, asper-  
sion ou immersion). Les produits stockés pou-  
vaient être des grumes ou des billons, des  
plaquettes et même des produits semi-finis  
(sciages), pour un tonnage minimum de  
25 000 tonnes. Cette aide a été calculée en  
appliquant un taux de 80 % au coût total de  
création ou réhabilitation calculé à partir d'un  
plafond (de 12 €/t pour l'aspersion par exem-  
ple). D'autres cofinanceurs (collectivités,  
ADEME) ont pu compléter les aides accordées  
par l'État ;

- des aides directes au transport de bois  
chablis, qui avaient pour objet d'encourager  
l'exportation des chablis hors du massif aquitain,  
afin de désengorger le marché local. La  
distance minimale devait être de 150 kms. Le  
barème appliqué à la tonne transportée était  
progressif, de 150 à 600 km, puis plafonné.  
L'aide a ainsi représenté, selon la distance,  
entre 3,75 €/t et 15 €/t. Les collectivités ont  
décidé de prendre en charge une partie des  
transports entre 100 et 150 km ;

- une aide supplémentaire pour rupture de  
charge (RC), de 5 €/t, a été accordée lors des  
changements de mode de transport (camion/  
train, camion/bateau) ou de certaines opéra-  
tions liées au stockage (déchargement, empila-  
ge, etc.) ;

- des prêts bonifiés permettant de mobi-  
liser les bois ou de faire face aux charges de  
fonctionnement des aires de stockage. Il s'est  
agi de prêts au taux bonifié de 1,5 %, d'une  
durée de 3 ou 5 ans.

Le plan 2009 se distingue toutefois de ceux  
adoptés suite aux tempêtes Lothar et Martin  
sur deux points principaux. D'une part, la logi-  
que de guichet a été remplacée par une logi-

que d'appel à projets. Les opérateurs sollici-  
tant des aides devaient présenter un projet  
cohérent de mobilisation de volumes impor-  
tants (d'au moins 50 000 m<sup>3</sup>), afin de regrou-  
per et donc de limiter le nombre de demandes  
et, par-là, faciliter la gestion. D'autre part, lors  
de l'octroi des prêts bonifiés, un dispositif de  
garantie de l'État a été prévu.

### La mise en œuvre du plan

L'évaluation relève la rapidité d'exécution  
du plan – exception faite de la garantie des  
prêts (cf. *infra*) – par les services de l'État :  
le MAAF a élaboré puis traduit rapidement  
le plan en décrets, arrêtés et circulaires ; la  
DRAAF a assuré le pilotage éclairé de la mise  
en œuvre du plan en Aquitaine. Le préfet de  
Région a joué un rôle important en tant  
qu'interlocuteur local des différentes parties.

La procédure d'appel à projets, vraie nou-  
veauté du plan chablis de 2009, s'est révélée  
adaptée à la situation de crise. Elle a été entiè-  
rement pilotée par la DRAAF, avec l'appui d'une  
commission régionale chargée de sélectionner  
les opérateurs, sur la base de sept critères.

La mise en œuvre de la garantie de l'État  
a été plus difficile et plus longue. Outre le  
passage imposé par une loi de finance et les  
délais nécessaires au choix d'un opérateur,  
il a fallu sélectionner les banques habilitées  
à distribuer ces prêts. De plus, les établisse-  
ments financiers ont été réticents à accorder  
des prêts, même garantis, car ils espéraient  
que l'État prendrait intégralement à sa charge  
le risque de défaillance de l'emprunteur. Cette  
extrême prudence s'explique, en partie, par  
le contexte de crise économique et financière.  
La situation n'a pu être débloquée qu'avec la  
nomination d'un médiateur du crédit, à l'été,

et le premier prêt bonifié garanti n'a pu être  
signé que début octobre 2009.

La prise en compte des aspects sanitaires,  
non prévue dès l'origine, a fait l'objet d'un  
désaccord entre les services de l'État et les  
organisations professionnelles. Outre que ces  
dernières ont regretté que la circulaire sur  
la lutte sanitaire ne paraisse qu'en février  
2010, ce désaccord portait tant sur les rai-  
sons du pullulement des scolytes que sur les  
méthodes de lutte. L'importance des pertes  
supplémentaires ainsi générées (entre 3 et  
7 Mm<sup>3</sup> selon les estimations), conduit à  
conclure que les risques sanitaires consé-  
cutifs à une tempête doivent être pris en  
compte dès l'élaboration du plan chablis. De  
même, le risque d'apparition de l'armillaire  
dans les bois stockés n'a pas été bien pesé.

### Bilan d'exécution

Sur les 42,5 Mm<sup>3</sup> de chablis (hors bois sco-  
lytés), 29,5 m<sup>3</sup> ont été exploités en 2009 et  
2010, soit un peu plus de 70 % (et sans doute  
75 à 80 % si on intègre les années 2011 et  
2012). Parmi eux, 16 Mm<sup>3</sup> ont bénéficié d'ai-  
des du plan gouvernemental (soit 55 %).

Sur les exercices 2009 et 2010, sur lesquels  
les aides directes à la mobilisation pouvaient  
être engagées, environ un tiers des chablis  
exploités ont été stockés (en quasi-totalité sur  
place), 50 % ont été transformés en France (à  
plus de 85 % en Aquitaine) et moins de 20 %  
exportés à l'étranger.

Concernant l'aide au stockage, les volumes  
mobilisés sont proches des objectifs prévus.  
Mais le « bleuissement » des bois (apparition  
d'une coloration bleutée suite au développe-  
ment d'un champignon) étant apparu dès l'été  
2009, une mise en œuvre plus rapide des

Tableau 1 - Bilan des volumes mobilisés (en m<sup>3</sup>) en 2009 et 2010 avec ou sans aide directe

<b>Volume exploité</b> .....	<b>29,5</b>
- Avec aide (54 %) .....	16
- Sans aide (46 %) .....	13,5
<b>Destination</b>	
- Stockage (principalement avec aide) .....	9,8
- Exportation vers l'étranger .....	5,1
- Avec aide transport .....	4,2
- Sans aide transport .....	0,9
- Transformé en France .....	14,6
- Avec aide directe à la mobilisation (aide au transport essentiellement France hors Aquitaine) .....	2
- Sans aide directe à la mobilisation (essentiellement Aquitaine) .....	12,6

Source : auteurs, sur la base du rapport d'évaluation

Tableau 2 - Bilan financier pour l'État

Bilan financier	M€	%
Création d'aires de stockage	24*	17
Transport	56	40
Rupture de charges multimodales	6	5
Rupture de charges stockage	40	29
<b>Total des subventions</b>	<b>126</b>	<b>91</b>
Prêts bonifiés	12,5	9
<b>Total général</b>	<b>138,5</b>	<b>100</b>

\* Plus 20 % Ademe

Source : auteurs, sur la base du rapport d'évaluation

prêts bonifiés aurait sans doute permis un stockage plus important de bois de qualité.

Les aides au transport ont cessé à partir de mi-2010. À ce moment, le volume de pin maritime transporté avec aide excédait les prévisions initiales. Un court ant significatif d'exportations sans aide a par ailleurs été constaté. Si l'aide au transport a contribué à accélérer la mobilisation et limiter ainsi les risques incendie et sanitaire, on peut s'interroger sur la pertinence du niveau d'aide retenu.

Globalement le plan chablis a été exécuté plus rapidement qu'envisagé. Les aides directes (subventions) ont occasionné peu ou pas de contentieux et ont conduit à un coût total de 126 M€, dont 98 % ont été payés en 2009 et 2010.

Concernant la bonification des prêts et leur garantie, on peut souligner le net décalage entre les intentions initiales (556 M€ de prêts dans les appels à projets) et l'enveloppe décaissée (204 M€ de prêts, soit un coût de la bonification de 12,5 M€ pour l'État). Un nombre important d'abandons ou d'avenants a ainsi été observé. Les prêts bonifiés « stockage » n'ont en effet porté que sur la moitié des tonnages stockés. Outre les retards déjà mentionnés, ce manque d'attrait s'explique par les taux d'intérêts bancaires déjà très bas à cette période. Fin 2013, un seul défaut de paiement a été signalé et la garantie de l'État n'a pas encore été actionnée.

En définitive, le plan national a été incitatif sur le stockage et a accéléré la sortie des bois. La cessation des aides au transport à partir de la mi-2010 a été opportune. Mais le plan n'a pu éviter une chute importante des prix d'achat aux sylviculteurs (ceux-ci sont passés de plus de 25 €/m<sup>3</sup> en 2008 à près de 10 €/m<sup>3</sup> en 2009<sup>4</sup>).

## 2 - Les effets économiques du plan

Ces bilans chiffrés relatifs à la mobilisation des aides ne suffisent pas à caractériser les effets « nets » du plan : certains volumes aidés, stockés ou exportés, auraient pu l'être même en l'absence du plan. Inversement, des flux de chablis n'ayant pas bénéficié d'aides peuvent avoir été indirectement impactés par le plan. Il en va de même en matière d'impact net sur les prix (moindre baisse éventuelle) ou d'évolutions de surplus (bénéfices ou pertes) des différents acteurs économiques (propriétaires, transformateurs, etc.). Pour aborder ces questions, il a été décidé de faire appel au LEF et à son modèle *French Forest Sector Model* (FFSM, cf. encadré). Ce modèle, une fois modifié pour les besoins de l'exercice, a été utilisé pour évaluer les effets d'options politiques (plan chablis Klaus ou des alternatives), afin d'éclairer l'efficacité et l'efficacité du plan de soutien tel qu'il a été présenté.

La mobilisation du modèle FFSM a permis de dégager six conclusions principales, qui ne concernent que le seul contexte aquitain :

a) le plan chablis aurait favorisé le stockage (+ 25 % par rapport à une situation sans plan).

Sous l'hypothèse de non-dégradation des chablis en forêt et en l'absence de plan, la consommation directe par les industries locales et, dans une moindre mesure, l'export, auraient été supérieurs ;

b) le plan de soutien a accéléré la mobilisation, quelle que soit la destination (stockage, consommation directe, export). Cette accélération a évité des pertes économiques importantes, surtout si l'on relâche l'hypothèse de non-dégradation des chablis en forêt (cf. figure 1). Ainsi, si l'on suppose des pertes annuelles de chablis en forêt de 5 %, le modèle FFSM indique que le plan de soutien aurait permis de valoriser 33 % de volume en plus ;

c) l'effet du plan sur les prix des bois a été limité, quelles que soient les simulations effectuées. Cela s'explique par les valeurs relativement faibles des différentes élasticités-prix et par les effets dynamiques contrastés des différents dispositifs ;

d) du point de vue du « surplus agrégé », c'est-à-dire du bénéfice pour l'ensemble des acteurs français (hors coût budgétaire pour l'État), le modèle indique que le plan chablis a été bénéfique puisque la somme actualisée sur la période 2009-2020 du différentiel de surplus économique agrégé est positive (cf. figure 2) ;

e) une réaffectation d'une partie des aides au transport vers le stockage aurait conduit d'une part à limiter, très modérément, la baisse des prix les premières années, tout en freinant leur remontée par la suite, et d'autre part à augmenter sensiblement le gain de surplus agrégé au détriment toutefois du gain de surplus des offreurs de chablis ;

f) enfin, une aide sous la forme d'une subvention-prix à la mobilisation, indifférenciée selon la destination, à la différence des aides du plan, aurait conduit à renforcer le stockage et à diminuer l'export (un résultat tout de même très sensible au paramétrage du modèle), et à augmenter le gain de surplus agrégé.

Si ces résultats confortent globalement les enseignements tirés « à dire d'experts », plusieurs limites du modèle doivent toutefois être soulignées. Tout d'abord la représentation des opérations de stockage/déstockage comme deux fonctions distinctes, ne rend que très imparfaitement compte des comportements des acteurs concernés. Par ailleurs, le modèle FFSM s'appuie majoritairement sur l'hypothèse de marchés parfaits, alors même que la tempête a considérablement perturbé le fonctionnement du marché aquitain,

4. Les simulations réalisées par le LEF (cf. *infra*) donnent un effet prix du plan en 2009 quasiment nul (< 1 €/m<sup>3</sup>).

5. Pour en savoir plus, le lecteur est invité à consulter l'annexe 9 du rapport d'évaluation. [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_KLAUS\\_derniere\\_Version\\_cle0ad693.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_KLAUS_derniere_Version_cle0ad693.pdf)

6. FFSM a été développé progressivement depuis 2008 par le LEF. Pour en savoir plus, voir Cauria S., Lecocq F., Delacote P. et Barkaoui A., 2010, *The French Forest Sector Model: version 1.0. Presentation and theoretical foundations*.

exposé à des contraintes techniques et de crédit qui ne sont pas prises en compte. Ces éléments sont à même d'expliquer la faible capacité du modèle à répliquer les séries de prix réellement observées, ce qui doit conduire à une certaine prudence en matière d'interprétation des résultats chiffrés. Enfin, en l'absence de distinction entre les différents acteurs d'amont (gestionnaires, exploitants et propriétaires), tous regroupés sous l'item « offre de chablis », le modèle FFSM ne permet pas d'apprécier pleinement l'impact d'un plan alternatif (inspiré par exemple du plan du CIPM) sur le seul propriétaire forestier.

## 3 - Quels enseignements pour l'avenir ?

Le rapport d'évaluation tire de nombreuses conclusions touchant à l'efficacité, l'efficacité ou la cohérence des dispositions du

### Mobilisation et modification du modèle FFSM<sup>5</sup>

FFSM est le premier modèle français<sup>6</sup>, dés- agrégé à l'échelle régionale, couplant de manière récursive deux modules : l'un, « écologique », capture la dynamique de la ressource soit l'évolution dans le temps de groupes d'arbres homogènes, en intégrant leurs mortalités, rythmes biologiques de croissance et prélèvements ; le second, « économique », est une représentation simplifiée des marchés du bois qui projette l'évolution, à l'horizon 2020, des prix et quantités de 9 catégories de bois, produites, transformées ou consommées dans chaque région, ou encore importées ou exportées.

Pour les besoins de l'évaluation, ce modèle de base a été modifié. Tout d'abord, les dégâts de la tempête ont été imputés dans le volet ressource. Côté économique, il a été nécessaire de modéliser plusieurs fonctions « d'offre de chablis » représentant, de manière très simplifiée et agrégée, les différents comportements des acteurs de l'amont : propriétaires, gestionnaires et exploitants. Le modèle a ainsi distingué plusieurs fonctions selon les destinations des chablis : stockage, offre de chablis déstocké, offre à destination de l'étranger, utilisation immédiate dans les industries domestiques. Certaines contraintes spécifiques du stockage (pas de stock négatif, durée minimale réglementaire de stockage de deux ans), ont été prises en compte. Les élasticités-prix de ces différentes fonctions ont ensuite été estimées économétriquement, les autres paramètres étant calibrés de manière *ad hoc*. Les différents dispositifs d'aide, à l'exclusion de la garantie des prêts, ont ensuite été intégrés au modèle comme des aides constantes en €/m<sup>3</sup>.

Une fois ces modifications opérées, plusieurs scénarios alternatifs ont été élaborés et validés par le comité de pilotage : un premier sans tempête ni plan chablis, un deuxième avec tempête et plan chablis (simulation la plus proche de ce qui s'est passé), un troisième avec tempête mais sans plan d'aide et enfin trois autres groupes de simulations représentant des plans alternatifs à celui retenu : renforcement d'un dispositif au détriment d'un autre, attribution d'une aide directe à la mobilisation, identique quelle que soit la destination, etc.



plan, dont les principales ont été rappelées ci-dessus. Il formule également 25 recommandations. Certaines sont propres au contexte des chablis aquitains (Martin, Klaus) mais, le plus souvent, concernent aussi le cas général. Elles sont autant d'orientations à retenir à la suite de tempêtes.

À l'avenir, en effet, les accidents climatiques risquent de se répéter même si les tempêtes ne seront jamais identiques. Si l'évaluation du plan chablis élaboré et mis en œuvre suite à Klaus ne peut conduire à proposer un plan tempête « clés en main », ce retour d'expérience peut permettre de mieux s'y préparer, en renforçant notamment l'expertise (sur les aspects sanitaires, les conditions de stockage, etc.), et en élaborant des dispositions « cadres » rapidement mobilisables (plan type ORSEC, règles de conventionnement des établissements bancaires pour les prêts bonifiés, arrêtés-types, etc.).

Plus généralement, le rapport met en évidence quelques éléments clés à étudier et prendre en compte lorsqu'une tempête survient avant de retenir des dispositifs qui, s'ils se sont révélés globalement efficaces, sont souvent coûteux.

Tout d'abord, l'ampleur des dégâts est déterminante. Dans une région comme l'Aquitaine, un volume de chablis équivalent à une ou deux années de récolte, s'il fragilise le marché du bois, peut malgré tout rapidement être absorbé par ce dernier. Inversement, quand les chablis représentent trois à quatre années de récolte, un plan d'ensemble paraît indispensable pour écouler les cha-

blis et donner des perspectives à la filière. C'est ce qui a été fait en 2009. Toutefois, dans le cas de tempêtes d'ampleur exceptionnelle (comme pour Klaus), il paraît illusoire d'espérer empêcher une brutale chute des prix.

Ensuite, il est indispensable de prendre en compte le contexte économique général et le marché européen du bois. La vigueur de la demande, domestique ou non, est un élément déterminant pour surmonter le handicap d'un volume de bois chablis trop important qui conduit inévitablement à une chute des prix.

S'agissant des mesures prises, les aides directes au stockage représentent certainement l'outil le plus efficace en général. Il a la préférence marquée des acteurs économiques régionaux et c'est un dispositif habituellement retenu par les pays étrangers. Il permet en effet d'amortir (mais de manière limitée) la chute des prix les premières années, et globalement de limiter les pertes économiques. Un programme de stockage dans de bonnes conditions de conservation doit être l'option étudiée en priorité, comme facteur de stabilisation des prix et de pérennisation des industries locales, notamment dans des régions disposant d'un tissu industriel performant comme l'Aquitaine. Les aides au stockage doivent être prépondérantes par rapport aux aides au transport (hors cas particulier, notamment pour les régions qui n'ont pas d'outil de production ou de transformation). Elles doivent reposer sur des règles très strictes, pour assurer une évacuation des bois à des distances suffisantes pour que les chablis en question ne pèsent réellement plus

sur le marché local (en Aquitaine, 150 km paraissent ainsi un minimum), et surtout avoir un caractère limité dans le temps pour limiter les effets d'aubaine. Les prêts bonifiés constituent un outil complémentaire efficace, en particulier lorsque l'accès au crédit est difficile, à condition qu'ils soient bien articulés avec les aides directes. La garantie de ces prêts par l'État est utile quand les banques sont particulièrement réticentes à s'engager, mais elle doit être préparée avec elles. La procédure d'appel à projets s'est également avérée pertinente et devrait être reconduite.

Dans tous les cas, la question sanitaire doit être examinée et en partie anticipée. Cela n'a pas été suffisamment le cas pour Klaus.

S'agissant du pilotage et de la mise en œuvre du plan chablis, il est indispensable d'associer de manière active les acteurs locaux, surtout dans une période de décentralisation accrue. Certaines missions continueront toutefois à relever de l'État : encadrement des mécanismes financiers, orientations de fond de la politique forestière.

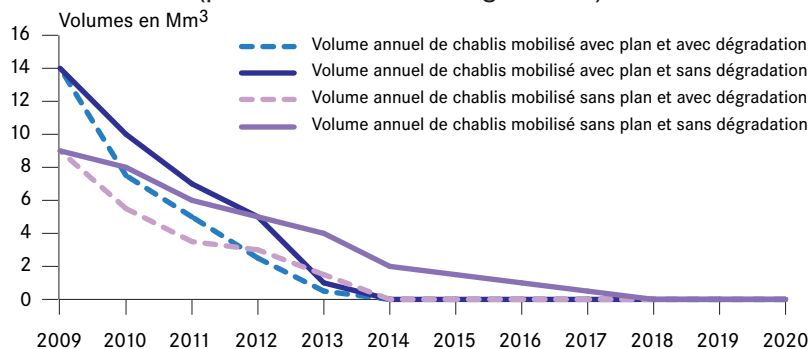
Enfin, il est important que l'Europe définisse par avance les conditions de son acceptation de ces plans, afin d'éviter des délais qui en retardent la mise en œuvre. Un dispositif de suivi des marchés à l'échelle européenne serait également précieux.

\*

L'évaluation du plan Klaus, associant démarche qualitative conforme aux « standards » de l'évaluation, et modélisation économique, constitue une première pour le monde forestier français. Cette démarche, si elle n'est pas exempte de faiblesses, a permis de construire, de manière participative, un constat partagé et de proposer des pistes pour l'avenir. Il en ressort qu'un bon plan chablis doit se préparer (documents types, plan type ORSEC), mobiliser largement tous les acteurs (ce qui passe par une communication donnant le sens global de l'action), miser d'abord sur le potentiel de valorisation local, agir rapidement pour circonscrire les dégâts (directs et sanitaires) à moindre coût, et surtout redonner confiance à une région et à une filière.

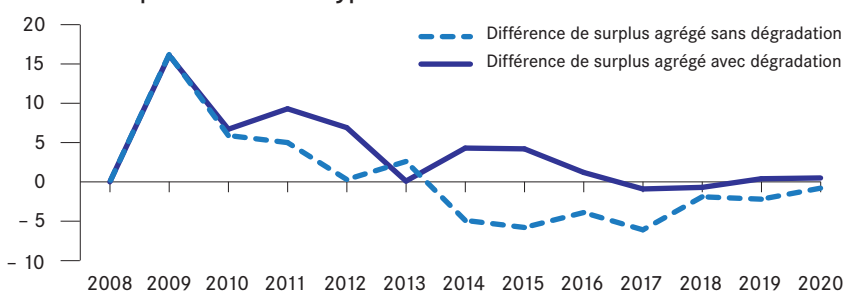
**Denis Bavard, Olivier de Lagarde,  
Max Magrum - CGAER  
Pierre Claquin - CEP**

Figure 1 - Dynamiques de mobilisation des chablis selon différents scénarios (avec ou sans plans) et différentes hypothèses de conservation des chablis (perte annuelle nulle ou égale à 5 %)



Source : auteurs, à partir des éléments du rapport d'évaluation

Figure 2 - Différence de surplus agrégé (en M€) entre les scénarios avec et sans plan selon deux hypothèses de conservation des chablis en forêt



Source : auteurs, à partir des éléments du rapport d'évaluation

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Secrétariat Général  
Service de la statistique et de la prospective  
Centre d'études et de prospective  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 70007  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex  
Tél. : 01 49 55 85 85  
Sites Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Bruno Héroult  
Mel : [bruno.herault@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.herault@agriculture.gouv.fr)  
Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP Beauvais  
Dépôt légal : À parution © 2014